



Commune de
DOUZENS

La Douzinoise

n°29



Edito

« *L'été arrive et la vie devient facile* », disait Ira Gershwin.

Cette affirmation connaît ses limites avec la crise sanitaire qui poursuit toujours ses effets. C'est pourquoi, nous avons été contraints d'annuler toutes les festivités qui animent habituellement notre village. Il aurait été imprudent d'agir autrement.

La crise sanitaire n'a pas empêché les institutions de fonctionner et la nouvelle Municipalité s'est installée au cours de cette période où toute l'attention était tournée vers la pandémie envahissant notre planète.

C'est un Conseil Municipal résolument tourné vers de nombreux projets participatifs et innovants, que vous avez été nombreux à soutenir le 15 mars dernier. Encore merci pour votre confiance !

Le premier acte fort de la mandature a été le vote du budget. Les finances de la commune sont saines et les taux des impôts locaux n'ont pas été augmentés.

La deuxième décision marquante consiste dans la mise en place des bons d'achat de 10 euros utilisables chez les commerçants et producteurs locaux. Un petit geste de solidarité en faveur des acteurs économiques de notre commune.

Je vous laisse découvrir les autres sujets développés dans ces quelques pages, tout en vous souhaitant un bel été, plein de chaleur, de convivialité et de partage... Dans le respect des gestes barrières.

Très bonne lecture.

Le Maire

Philippe RAPPENEAU

Vie communale ...

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 mars dernier vous avez été très nombreux, malgré le début de la crise sanitaire, à exprimer votre confiance aux candidats de la liste « DOUZENS PARTAGEONS DEMAIN » et nous vous en remercions vivement.

Le Conseil Municipal a pu s'installer le 25 mai dernier.

Au cours de cette séance, il a été procédé notamment à l'élection du Maire et des Adjoints.

- Monsieur Philippe RAPPENEAU a été élu Maire avec 14 voix sur 15 votants ;
- Monsieur Didier PERISET a été élu premier adjoint avec 14 voix sur 15 votants ;
- Madame Julie RENDA a été élue deuxième adjointe avec 14 voix sur 15 votants ;
- Monsieur Jean-Philippe PEREZ a été élu troisième adjoint avec 15 voix sur 15 votants.

Monsieur le Maire a proposé de ne pas bénéficier de la faculté offerte par la loi d'augmenter les indemnités des Maires et Adjoints. Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité cette proposition.



Légende :

C. FRANCES GALINIE, A. GIACOMETTI, J-P. PEREZ, N. HEBERT, F. VIARD, B. MARKUSEN, D. MARCORELLE, D. PERISET, R. BACAVE-ESTEVE, J. RENDA
C. TAP, P. RAPPENEAU, S. BOUISSOUX, L. DOUMAGNAC, G. RAYSSAC.

BUDGETS

Vote des budgets :

Le budget de la municipalité a été voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 juin 2020.

BUDGET PRINCIPAL

Les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 **restent inchangés** :

- *18,59 % pour la taxe d'habitation
- *37,92 % pour la taxe foncière (bâti)
- *116,10 % pour la taxe foncière (non bâti)

Le budget principal, conforme à l'instruction comptable M14, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la manière suivante :

- * en section de fonctionnement : à la somme de 1.570.005,32 euros
- * en section d'investissement : à la somme de 928.756,76 euros

BUDGET ECOLES

Le budget de l'école (RPI BLOMAC COMIGNE DOUZENS) a été voté le 6 juillet 2020 par le Conseil du SIVU.

Ce budget, conforme à l'instruction comptable M14, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la manière suivante :

- * en section de fonctionnement : à la somme de 247.263,75 euros
- * en section d'investissement : à la somme de 58.063,75 euros

Ce qu'il faut retenir :

- * 20.000 euros de dépenses pour l'achat des repas cantine à notre prestataire
- * 12.500 euros de dépenses pour l'achat de fournitures scolaires (ces fournitures étant gratuites pour les familles)
- * 142.000 euros de dépenses pour le personnel intervenant à l'école

En recette, ce budget est alimenté par un versement de 170.000 euros des 3 communes de Blomac, Comigne et Douzens. Ce montant est doté par chaque commune à proportion du nombre d'enfants résidents sur le nombre total d'enfants scolarisés.

Vie communale ...

PROJET EN COURS

PROJET CAFE RESTAURANT

Le dossier relatif à l'aménagement de l'ancienne gare en café-restaurant est à nouveau réactivé après l'épisode de crise sanitaire.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 juillet 2020 et le 03 août 2020.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

LOT 1. DEMOLITIONS GROS-ŒUVRE AMENAGEMENT DES ABORDS : SASU LOPEZ

LOT 2. CHARPENTE COUVERTURE : En cours de négociation

LOT 3. TRAITEMENT DES FACADES : En cours de négociation

LOT 4. MENUISERIES EXTERIEURES : MIROITERIE LABEUR

LOT 5. PLATRERIE : SFPM

LOT 6. CLOISONS ALIMENTAIRES : En cours de négociation

LOT 7. MENUISERIES INTERIEURES : GOMEZ

LOT 8. REVETEMENTS DE SOLS FAIENCES : En cours de négociation

LOT 9. PEINTURES : ESCRIVA PEINTURE

LOT 10. ELECTRICITE : ENTREPRISE TYSSEIRE ET FILS

LOT 11. CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE : SARL NACENTA

Les travaux débuteront au cours du mois de septembre 2020, avec achèvement prévisible pour le courant du mois de Avril 2021.

AIRE DE LAVAGE

Les travaux de construction de l'aire de lavage pour les matériels agricoles (machines à vendanger et pulvérisateurs) ont débuté depuis le mois de mai dernier.

Ce nouvel équipement qui se veut protecteur de l'environnement sera utilisé par plus de 25 exploitants agricoles résidents sur les communes de Douzens, Blomac, Comigne et Capendu.

Le coût de cet investissement avoisine les 260.000 euros.

Il est financé à concurrence de 80 % au moyen de subventions attribuées.

Les charges de fonctionnement seront réparties entre la commune et les exploitants suivant des critères qui seront définis d'une manière concertée avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de l'Aude.



DEFIBRILATEUR EXTERIEUR

La municipalité s'est dotée d'un second défibrillateur, celui-ci extérieur.

Il sera installé sur la façade de la mairie dans le courant du mois de septembre.

Coût de l'appareil : 1.800 TTC.

CITY STADE

Le projet de City Stade inscrit dans le programme de la liste « DOUZENS PARTAGEONS DEMAIN » avance. Ce projet représente une dépense d'investissement d'environ 53.000 euros. Les demandes de co-financement ont été effectuées auprès de l'Etat, le Département, la région et l'Agence Nationale du Sport.

Enveloppe de subventions espérées : 50 %.

Les travaux de conception du City Stade pourront débuter au printemps 2021.

CAMERA DE SURVEILLANCE

Une caméra de surveillance itinérante (ou nomade) a été commandée.

Elle sera installée à tour de rôle sur plusieurs emplacements de la commune (Stade, Ecole, entrées communales...).

L'objectif de cet équipement se situe dans une action générale de prévention : prévention des dépôts sauvages d'ordures ménagères, dégradations de mobiliers urbains, déjections canines, stationnement gênant, infraction au Code de la Route, etc...

La caméra permet le visionnage et le stockage à distance des images.

Coût mensuel 169 € TTC.

APPEL COMITE DES FETES

La municipalité souhaite favoriser rapidement la création d'une association pour organiser les fêtes et plus particulièrement la fête de la Saint-Vincent.

Nous lançons un appel pour toutes celles et tous ceux qui voudraient s'investir dans cette prochaine nouvelle association qui sera chargée des festivités de la commune.

Vie communale ...

NUISANCES DIVERSES ET COMPORTEMENTS DANGEREUX

Il est trop fréquemment constaté des nuisances diverses et des comportements dangereux imputables aux administrés de la commune.

1/ Sur les animaux de compagnie

Les propriétaires d'animaux sont soumis aux obligations inhérentes à tous possesseurs d'animaux comme l'identification obligatoire pour les chiens de plus de 4 mois. Ils sont aussi responsables des dégâts que pourrait causer leur animal (article 1385 du Code Civil). Mais en plus de ces généralités, il leur faudra être plus particulièrement vigilants sur trois points : la divagation, les déjections et les aboiements.

La première règle porte sur la garde du chien qui doit toujours rester sous contrôle de son maître et être tenu en laisse dans les lieux publics. La divagation d'un animal est interdite selon l'article R.622-2 du Code Pénal car elle est susceptible de présenter un danger pour les personnes. Légalement, un chien est considéré en divagation dès lors qu'il se trouve éloigné seul, à plus de 100 mètres de son maître.

Une telle situation pourra être punie d'une contravention de 2e classe (150 euros minimum). En fonction du lieu (voyage dans les transports en commun par exemple) et du type de chien (chiens catégorisés), le port d'une muselière pourra être exigé en plus de la laisse.

Le ramassage des déjections de son animal est obligatoire et ce, même dans le caniveau. Le cas échéant, le propriétaire est passible d'une amende de 3e classe (450 euros maximum).

2/ Les infractions au Code de la Route

Suite à des plaintes répétées d'habitants de la commune, notamment de riverains de la RD 2113 et du lotissement « Les Coteaux de l'Alaric », il nous apparaît nécessaire de rappeler quelques règles de circulation élémentaires :

La vitesse dans l'agglomération est limitée à 50 km/h avec quelques endroits où la vitesse est réduite à 30 km/h (autour des Ecoles notamment). Il appartient à chacun d'avoir un comportement citoyen en respectant cette vitesse et en prenant soin de ralentir suffisamment chaque fois que les circonstances l'exigent. Il est aussi rappelé que **les divers « céder le passage »** positionnés tout le long de la RD 2113 doivent être respectés par un ralentissement significatif du véhicule.

Aux abords du Stade la rue Didier Codorniou, dans sa portion comprise à partir du Stade jusqu'au lotissement, est à sens unique. Or, nous avons observé que **de nombreux véhicules prennent cette voie à contresens** en « grillant » le sens interdit.

La municipalité a décidé la mise en place de moyens coercitifs à l'effet de sanctionner les contrevenants (visionnage par caméras, contrôle par la gendarmerie, etc...) si, malgré cette mise en garde, ce rappel restait sans effet.

...Vie communale

AIDE A L'ACTIVITE ECONOMIQUE

La Municipalité a mis en place des bons d'achat de 10 euros (2 bons de 5 €) à utiliser chez les commerçants et producteurs de la commune qui ont adhéré à la démarche.

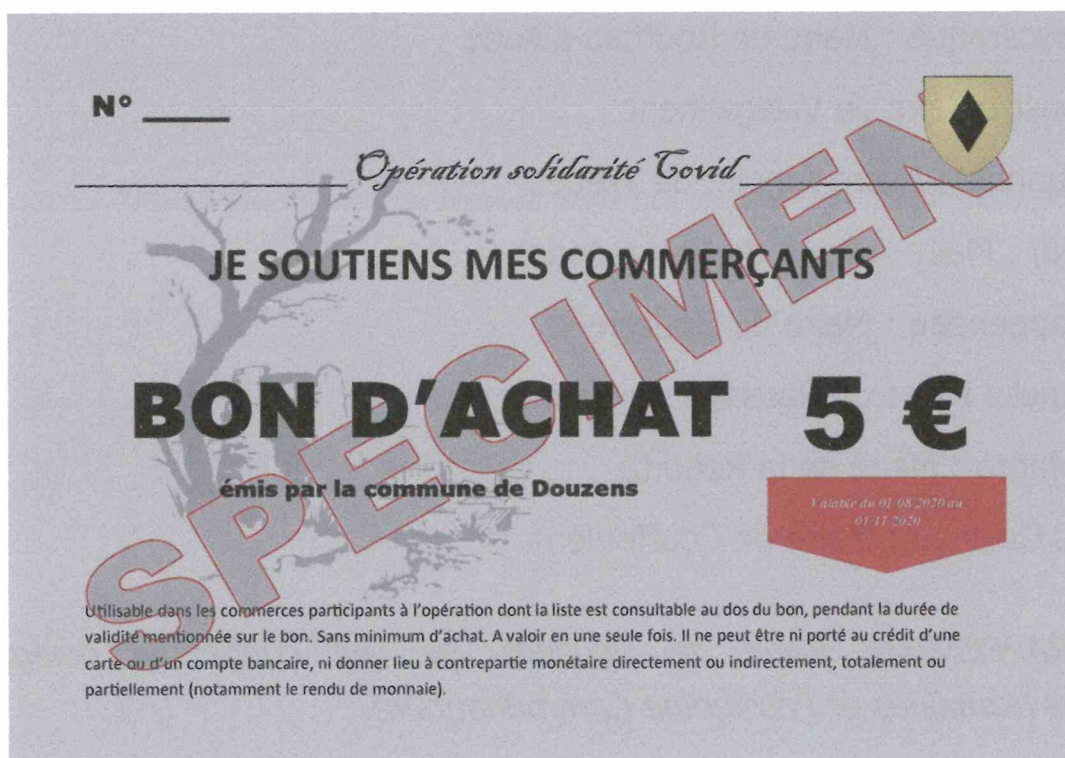
L'objectif de cette action réside dans une petite aide à tous ceux qui ont soufferts du ralentissement d'activité à cause de l'épidémie liée à la Covid 19.

Elle s'inscrit dans le cadre des missions de solidarité de la commune.

Le principe est le suivant : chaque Douzenois inscrit sur la liste électorale de la commune pourra retirer à la Mairie ses bons comme indiqué ci-dessus.

Ces bons d'achats (600 au total) pourront être utilisés à compter du 03 Août 2020 jusqu'au 03 novembre 2020.

A l'issue de cette période de 3 mois, les bons d'achats seront ensuite remis par les commerçants et producteurs à la Mairie, qui procèdera au mandatement des sommes correspondantes au profit des bénéficiaires.



...Vie communale

INTERCOMMUNALITE

Les élections du conseil communautaire de CARCASSONNE AGGLO ont eu lieu le jeudi 09 juillet 2020.

Régis BANQUET, Maire d'Alzonne, Président sortant et candidat à un nouveau mandat a été réélu.

Il s'est entouré de 14 vice-présidents qui ont été élus par l'ensemble des Conseillers Communautaires :

Gérard Larrat : Maire de Carcassonne

Eric Menassi : Maire de Trèbes

Pascal Valliere : Maire de Pépieux

Roland Combettes : Maire de Roullens

Magali Arnaud : Maire de Villar-en-Val

Didier Cambon : Maire-Adjoint de Carcassonne

Thierry Mascaraque : Maire de Rouffiac d'Aude

Michel Proust : Maire de Villegailhenc

Didier Carbonnel : Maire-Adjoint de Trèbes

Yazid Laredj : Maire-Adjoint de Carcassonne

Philippe Rappeneau : Maire de Douzens

André Bonnet : Maire de Rayssac-sur-Lampy

Christian Magro : Maire de la Redorte

Jean-Régis Guichou : Maire de Couffoulens

Philippe RAPPENEAU, Maire de Douzens, se voit confier la délégation Ressources Humaines et Patrimoine Communautaire.